

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22988**

Intitulé

MASTER : MASTER Droit de l'immobilier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) Modalités d'élaboration de références : CNESER	Administrateur(trice) général(e) du CNAM, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

128 Droit, sciences politiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Expertise immobilière et analyse des marchés
Gestion d'actifs immobiliers, transaction et activités de conseil
Promotion immobilière, développement et financement de projets
Maîtriser les nombreux métiers et secteurs,
Connaître les différents acteurs de l'immobilier et avoir la faculté d'adapter son discours,
Développer une connaissance fine de l'environnement juridique et fiscal appliquée à l'immobilier,
Acquérir ou enrichir des compétences en gestion d'actifs immobiliers et en activités de conseil,
Être capable d'établir une évaluation de biens et réaliser une analyse des marchés,
Savoir développer, conduire et financer des projets immobiliers,
Comprendre et appréhender les enjeux économiques, territoriaux et urbains liés aux activités immobilières,
Développer une vision transversale permettant d'accéder à des postes d'encadrement et de direction,
Justifier d'un niveau d'anglais professionnel (BULATS Niveau I et II),
Savoir effectuer des recherches sur un sujet, synthétiser, mettre en exergue une problématique et rédiger un mémoire allant de 60 à 80 pages en Master 1 et en Master 2 ainsi que restituer et soutenir ce travail devant un jury composé de professionnels et d'enseignants,
Gérer et conduire des projets ou opérations immobilières de plus ou moins grande envergure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Expertise immobilière
Promotion immobilière
Prospection et vente
Gestion immobilière

Les emplois accessibles après l'obtention de ce diplôme sont des emplois d'un niveau cadre. Les diplômés du Master de Droit de l'immobilier pourront aussi bien rejoindre les investisseurs institutionnels que diriger des services d'analyse et de marchés, ou accéder à des postes de direction générale. Par ailleurs, la possibilité de créer une entreprise de transaction et de gestion leur sera ouverte. Les détenteurs du diplôme ont vocation à devenir promoteur immobilier, gestionnaire d'actifs, administrateur de biens, dirigeant d'agence immobilière, directeur Recherche et innovation, expert judiciaire immobilier agréé par les Cours d'Appel ou par la Cour de Cassation. Ces derniers sont au service de la Justice. Ils s'inscrivent auprès d'une juridiction telle qu'un tribunal ou une cour d'appel. Après examen de leur candidature, ils sont mandatés par un juge lors de litiges, pour réaliser des expertises judiciaires sur des sujets techniques ayant trait à l'immobilier.

Les professions de gérants et syndics d'immeubles ou d'avocats spécialisés en droit de l'immobilier (après obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)) sont elles aussi accessibles.

Les diplômés exerceront en indépendant ou en salarié au sein :

- de sociétés de promotion immobilière,
- d'agences immobilières,
- de cabinets d'expertise immobilière d'envergure internationale ou nationale,
- de sociétés financières,
- de Sociétés d'Économie Mixte,
- de Sociétés Publiques Locales d'Aménagement,
- d'organismes de logements sociaux ou de tout organisme territorial ou national,
- d'entreprises plus ou moins grandes,
- d'établissements financiers,
- d'entreprises de promotions,
- de collectivités territoriales

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1504 : Transaction immobilière

C1501 : Gérance immobilière

C1503 : Management de projet immobilier

K1901 : Aide et médiation judiciaire

C1502 : Gestion locative immobilière

Réglementation d'activités :

Certaines activités pouvant être exercées par les diplômés du Master sont réglementées. Il en va ainsi des métiers caractérisés par des opérations de vente ou de gestion locative ainsi que par des activités de syndic. Ces dernières sont soumises à la loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce, et à son Décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972. Les personnes souhaitant exercer dans les domaines mentionnés ci-dessus doivent être titulaires de la carte professionnelle G « Gestion immobilière » ou T « Transaction » délivrée par la Préfecture et valable 10 ans. L'article 5 du Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi précise que « la carte professionnelle est délivrée par le préfet du département dans lequel le demandeur a son siège, s'il s'agit d'une personne morale, ou son principal établissement, dans les autres cas, et, à Paris, par le préfet de police ».

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'évaluation des différentes composantes de la certification se fait au moyen d'examens incluant théorie et pratique :

Pour chaque Unité d'Enseignement et chaque Unité Spécifique (exception faite de l'anglais), l'évaluation comprend :

- un examen écrit avec au choix une étude de cas ou une dissertation,
- un examen oral de 30 minutes mené par des professionnels sous forme de mise en situation professionnelle,

Quant à l'anglais, l'évaluation est caractérisée par :

- une tâche de production écrite en anglais,
- une tâche d'expression orale en continu en anglais,
- une tâche d'interaction orale en anglais,

Chaque Unité d'Enseignement ou Unité Spécifique est validée lorsque la moyenne de la note obtenue à l'écrit et de la note obtenue à l'oral est supérieure ou égale à 10 sur 20.

En supplément pour le Master 1 :

- la rédaction d'un mémoire de 60 pages et la soutenance.

En supplément pour le Master 2 :

- la rédaction d'un mémoire de 80 pages et la soutenance.

Par ailleurs, dans le cadre du Master « Droit de l'immobilier », **le BULATS niveau B2 (niveau 3) doit impérativement être validé pour obtenir le diplôme.**

Étant donné que les évaluations sont menées quasi exclusivement par des professionnels en poste, les modalités d'évaluation intègrent inévitablement une vérification de l'acquisition des compétences professionnelles.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	non
En contrat d'apprentissage	X	<ul style="list-style-type: none">• - Le Responsable pédagogique de l'équipe « Sciences immobilières » qui est aussi le Responsable pédagogique du Master,• - Un enseignant chercheur de l'équipe,• - Un enseignant vacataire de l'équipe,• - Un ou deux représentants des organisations professionnelles présentes au sein du Comité d'orientation.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	non

Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	<ul style="list-style-type: none"> - L'administrateur général du Cnam ou son représentant, - Quatre enseignants du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant, - Deux représentants qualifiés des professions concernées par le titre.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Pas d'accréditation par la RICS pour le moment mais le Diplôme supérieur d'études économiques et juridiques appliquées à l'immobilier, la construction et l'habitat (Diplôme de l'ICH) quant à lui, est accrédité.

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master publié au JO du 27 avril 2002

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 juillet 2015 (n° habilitation 20151165)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 publié au JO n° 98 du 26/04/2002

Références autres :

Le Diplôme de niveau II délivré par l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à l'immobilier, la construction et l'habitat (ICH) du Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam), est un diplôme professionnel reconnu par les autorités (Article 11 du Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce, modifié par le Décret n°2008-355 du 15 avril 2008).

La validation de ce diplôme de niveau II, et a fortiori celle du Master « Droit de l'immobilier » permettent la délivrance des cartes T (Transaction immobilière) et G (Gestion immobilière) nécessaires à l'exercice des professions réglementées.

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 à 50 titulaires maximum par an pour le Master 1

25 à 30 titulaires maximum par an pour le Master 2

Autres sources d'information :

<http://www.cnam.fr>

<http://ich.cnam.fr/>

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Île-de-France - Paris (75) []

Conservatoire des Arts et Métiers (Cnam)

292 rue Saint Martin

75003 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Conservatoire National des Arts et Métiers PARIS.

École Management et Société, Département Villes, Échanges et Territoires, Équipe pédagogique Sciences immobilières (Institut d'études économiques et juridiques appliquées à l'immobilier, la construction et l'habitat ICH).

Historique de la certification :